



# Stagiaires en milieu de travail

## Protéger les bénévoles et les stagiaires en SST

↳ Pour les employeurs du secteur ÉSAC

### Objectif de la fiche

Vous aider à :

- Comprendre vos **obligations légales** en santé et sécurité pour les bénévoles et les stagiaires, au même titre que pour les employé·e·s.
- Identifier les **risques spécifiques** à ces statuts et leurs impacts humains, financiers, légaux et réputationnels.
- Mettre en place des **pratiques concrètes** de prévention adaptées au secteur de l'économie sociale et de l'action communautaire.

### Rappel légal essentiel

#### Bénévoles et stagiaires = « travailleurs-travailleuses » pour la SST

Un·e bénévole qui effectue un travail **sous la direction** de l'employeur est considéré comme « travailleur·euse » au sens de la LSST, même sans rémunération.

Les bénévoles et stagiaires **comptent dans le calcul** du nombre de « travailleur·euse·s » pour déterminer les mécanismes de prévention (loi 27 – RPS).

#### Vos obligations générales (SST)

Vous devez notamment :

- Identifier, corriger et contrôler les risques physiques, psychosociaux, ergonomiques, etc.
- Informer les personnes des risques liés à leurs tâches.
- Les former et superviser adéquatement.
- Équiper et aménager les lieux de travail de façon sécuritaire.
- Organiser le travail avec des méthodes et techniques sécuritaires.



- Fournir gratuitement les équipements de protection individuelle et vous assurer qu'ils sont utilisés.
- Protéger toute personne contre le harcèlement psychologique ou sexuel et les situations de violence (dont conjugale/familiale).
- Assurer la présence de secouristes au travail.
- Mettre en place un plan d'action / programme de prévention incluant les risques psychosociaux (RPS).

## Loi 27 – risques psychosociaux (RPS)

Entrée en vigueur : octobre 2025.

Oblige à intégrer les RPS (stress, harcèlement, violence, surcharge, etc.) dans les démarches de prévention.

Les bénévoles et stagiaires sont inclus dans le seuil de 20 travailleurs pour déterminer :

- Agent·e de liaison SST (moins de 20)
- Comité SST, représentant SST, programme de prévention (20 et +).

## Risques particuliers des bénévoles et stagiaires

### Formation et information :

- Connaissances et compétences très variables.
- Temps de formation souvent réduit.
- Méconnaissance du milieu, de la clientèle, des procédures.

### Comportements et posture :

- Conscience des risques parfois moindre.
- Tendance à minimiser le danger ou à vouloir « trop en faire ».
- Surinvestissement possible (motivation, altruisme, désir de plaire).

### Types de tâches :

- Tâches variées, parfois dans des contextes sensibles (clientèles vulnérables, agressives, etc.).
- Moins d'expérience concrète, donc plus de risques de maladresses ou d'improvisation.

**Conclusion : il est indispensable d'adapter vos outils de prévention (accueil, consignes, supervision) à ces profils.**



## Bonnes pratiques de prévention pour bénévoles et stagiaires

### Prise en charge globale de la SST

- Identifier les risques spécifiques aux bénévoles et stagiaires (par activité, lieu, clientèle).
- Mettre en place des actions ciblées de prévention.
- Faire un suivi régulier et viser l'amélioration continue.

### Accueillir, former, sensibiliser

Exemples d'actions concrètes :

- Processus d'accueil structuré : documentation simple à lire, vidéos explicatives (risques, incidents, évacuations, procédures de base), visite commentée des lieux.
- Clarifier les attentes : tâches, limites, comportements attendus.
- Identifier et communiquer clairement la personne ressource SST pour questions ou incidents.
- Mettre en place un Guide du bénévole et du stagiaire avec consignes visuelles simples.
- Former au moins une personne de l'équipe pour former les bénévoles/stagiaires à la SST.
- S'assurer qu'ils-elles ont accès à la documentation (dossier partagé, intranet, coin bénévole).
- Afficher les ressources d'aide (ex. ligne LÉO) dans les locaux utilisés par bénévoles/stagiaires.

### Impliquer les bénévoles et stagiaires

- Les inviter à participer au comité SST ou à certaines rencontres.
- Leur offrir une façon simple de signaler les risques ou de faire des suggestions (ex. : code QR vers un formulaire en ligne, registre papier, courriel dédié).
- Reconnaître leurs contributions (ex. « prix SST bénévole »).
- Les intégrer à des inspections ou marches exploratoires des risques.

### Actions ciblées selon les risques

- RPS : sondages anonymes auprès des bénévoles/stagiaires; reconnaissance; soutien émotionnel; encadrement des limites.
- Équipements : définir clairement qui peut utiliser quoi, avec quelles formations préalables.
- Clientèles difficiles : fournir des formations ou vidéos (ex. comment réagir face à une personne en crise).
- Former les responsables à reconnaître les signes de stress émotionnel et à orienter vers les ressources appropriées.



## Protéger aussi l'organisation

### Documentation et assurances - Intégrer explicitement bénévoles et stagiaires dans :

- Programme de prévention,
- Politiques de harcèlement,
- Code d'éthique et de conduite.

Documenter et faire signer :

- Engagement bénévole,
- Entente de stage,
- Attestations de formation SST.

Vérifier la couverture d'assurance responsabilité civile (inclut-elle bénévoles et stagiaires?).

Vérifier, si vous avez une mutuelle de prévention, qu'elle sait que vous avez des bénévoles/stagiaires, et demander conseil.

### CNESST et statut de bénévole

Un·e bénévole n'est pas automatiquement couvert par la CNESST, mais l'organisme peut choisir de le·la déclarer (coût à prévoir).

Attention : un·e « bénévole » qui reçoit une compensation pourrait être considéré·e comme travailleur·euse, avec toutes les obligations associées (jurisprudence Ski Bromont et Gauthier)!

## Focus sur les risques psychosociaux (RPS)

### Facteurs fréquents chez bénévoles et stagiaires :

- Charge de travail ou d'exposition mal dosée.
- Rôles flous (ne savent pas exactement quoi faire, ni jusqu'où aller).
- Reconnaissance insuffisante.
- Climat relationnel difficile (tensions, conflits, harcèlement).
- Confrontation à la détresse ou aux problématiques de la clientèle.

### Par où commencer ?

Sonder vos employé·e·s, bénévoles et stagiaires pour identifier les RPS prioritaires.

Choisir 2 ou 3 actions réalistes à mettre en œuvre rapidement (ex. ajustement des tâches, lieux de débriefing après les activités, formation de base en gestion de la clientèle difficile).



## Plan d'action – questions pour passer à l'action

À partir du modèle de plan d'action fourni en formation :

- Quels sont les deux risques majeurs pour vos bénévoles/stagiaires en ce moment ?
- Quelles sont les deux actions réalistes que vous pourriez mettre en place ?
- Qui doit être impliqué (direction, responsable bénévoles, agent-e de liaison, comité SST, etc.) ?
- Comment allez-vous suivre vos actions et ajuster au besoin (indicateurs simples) ?

## CHECKLIST

- Nos bénévoles et stagiaires sont inclus dans notre plan d'action SST.
- Nous avons un processus d'accueil spécifique avec informations sur les risques et les consignes.
- Une personne ressource claire est identifiée pour les questions/incidents SST.
- Les bénévoles/stagiaires disposent d'un moyen simple pour signaler les dangers.
- Nous connaissons nos obligations RPS (loi 27) et avons identifié les facteurs de risques principaux.
- Nos politiques (harcèlement, éthique, etc.) mentionnent explicitement bénévoles et stagiaires.
- Nos assurances et, au besoin, notre mutuelle de prévention, sont au courant de leur présence.

*Page rédigée dans le cadre d'un projet réalisé grâce au soutien financier du Programme visant la lutte contre le harcèlement psychologique ou sexuel dans les milieux de travail de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST).*